



Département de l'Ardèche
Commune de
SAINT-ALBAN AURIOLLES
07120

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze avril, à dix-neuf heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles régulièrement convoqué, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLEMENT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Ouverture de séance : 19 h 30

Appel des membres du Conseil municipal et constat du quorum avec 12 présents.

Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents : BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, CAMBERLEIN MARCHAL Hélène, CHAMONTIN Emeric, CLEMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, SERRE Michel, THIBON Max et VANESSE Carole.

Absent(s) excusé(e) : BOURA Anaïs, JAUZION GRAVEROLLE Vincent et LEBRE Jérémy.

Pouvoir(s) : • Madame BOURA Anaïs à Monsieur BESSET Claude,

- Monsieur JAUZION GRAVEROLLE Vincent à Madame BOICHUT Lison
- Monsieur LEBRE Jérémie à SEGRETO Lorraine

Secrétaire de séance : BOICHUT Lison

• **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025** à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

FINANCES :

BOUTIQUE MUSÉE (51501) :

2025_04_14_0001 : Adoption du CFU 2024 :

Monsieur Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.

Il présente le CFU 2024 de la boutique-Musée :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 848.15	28 814.10	+ 965.95
	Section d'investissement			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		10 336.78	
	Report en section d'investissement (001)			
TOTAL		27 848.15	39 150.88	11 302.73

Après quelques explications sur le solde de l'exercice, Monsieur Max THIBON demande si la commune est assurée concernant les pertes de marchandises (coupure de courant, vol...) ?

Monsieur Claude BESSET indique que la franchise de l'assurance est plus élevée que le coût de la perte de marchandises.

Monsieur Max THIBON demande à quelle hauteur s'élève le pourcentage des vols ?

Monsieur le Maire explique que cette année, les vols de foulards s'élèvent à 20 % environ. Cette année, l'inventaire et la gestion des stocks sera plus précise et à faire chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 14 : LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

➤ **VOTE** le CFU du budget annexe BOUTIQUE-MUSEE de l'exercice 2024.

2025_04_14_0002 : Vote affectation résultat 2024 pour le budget 2025 :

Le conseil municipal après avoir examiné et voté le CFU 2024 de la boutique-Musée statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que celui-ci fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : **11 302.73€**
- Un déficit d'exploitation de : **0.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel. CHAMONTIN Emeric

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	965.95 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	10 336.78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	11 302.73 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	11 302.73 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	11 302.73 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

POINT PRESSE (51503) :

2025_04_14_0003 : Adoption du CFU 2024 :

Monsieur Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.

Il présente le CFU 2024 du Budget Point-Pressé :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
Recettes	Recettes réalisées	0.00	5 830.98	5 830.98
	Restes à réaliser	0.00	0.00	
Dépenses	Dépenses réalisées	984.00	6 433.55	7 417.55
	Restes à réaliser	0.00	0.00	

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-984.00	-602.57	-1 586.57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	2 952.00	4 224.70	7 176.70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	1 968.00	3 622.13	5 590.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	1 968.00	3 622.13	5 590.13

Monsieur Max THIBON demande si les salaires sont dans les dépenses ?

Monsieur Claude BESSET indique que non, les salaires se trouvent dans le budget général de la commune.

De plus, Monsieur Max THIBON explique qu'il se dit que la poste arrêterait le financement de certaines agences postales, environ 60 heures / mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 14 : LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémie, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

➤ **VOTE** le CFU du budget POINT-PRESSE de l'exercice 2024.

2025_04_14_0004 : Vote affectation résultat 2024 pour le budget 2025 :

Le conseil municipal, après avoir examiné et voté le CFU du Budget Point-Pressé 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que celui-ci fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : **3 622.13€**
- Un déficit d'exploitation de : **0.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémie, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Max THIBON demande à quoi correspondent les 984,00 € de dépense d'investissement ? Caisse enregistreuse ?

Monsieur Claude BESSET répond que oui, il s'agit de l'écran de la caisse enregistreuse qui a cassé.

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-802.57 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	4 224.70 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 622.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	1 988.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	3 622.13 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 622.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET GESTION IMMOBILIÈRE (51504) :

2025_04_14_0005 : Adoption du CFU 2024 :

Monsieur Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.

Il présente le CFU 2024 du Budget Gestion des biens immobiliers :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Recettes réalisées	315 977.99	70 855.30	386 833.29
	Restes à réaliser	136 000.00	0.00	136 000.00
Dépenses	Dépenses réalisées	359 583.92	14 001.38	373 585.30
	Restes à réaliser	55 000.00	0.00	55 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-43 605.93	56 853.92	13 247.99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-6 439.29	4 208.05	-2 231.24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	-50 045.22	61 061.97	11 016.75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	81 000.00	0.00	81 000.00
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	30 954.78	61 061.97	92 016.75

Monsieur Max THIBON demande si les 136 000 € de reste à réaliser (investissement) ont été notifiés ?

Monsieur Claude BESSET explique que oui, ils ont été notifiés par la CAF mais n'ont pas encore été perçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 11 : LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs et CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

M. Le maire ne prend pas part au vote.

➤ **VOTE** le CFU du budget Gestion des biens immobiliers de l'exercice 2024.

2025_04_14_0006 : Vote affectation résultat 2024 pour le budget 2025 :

Le conseil municipal, après avoir examiné et voté le CFU du Budget Gestion des biens immobiliers 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que celui-ci fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **61 061.97€**
- Un déficit d'exploitation de : **0.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 853.92 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 208.05 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	61 061.97 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-50 045.22 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	81 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G +H 61 061.97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	61 061.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

BUDGET PRINCIPAL (51500) :

2025_04_14_0007 : Adoption du CFU 2024 :

M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.

Il présente le CFU 2024 du Budget Principal :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Recettes réalisées	515 959.91	1 232 991.47	1 748 951.38
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées	562 788.97	966 616.76	1 529 405.73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-46 829.06	266 374.71	219 545.65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-160 698.17	898 234.31	737 536.14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	-207 527.23	1 164 609.02	957 081.79

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	-207 527.23	1 164 609.02	957 081.79

Monsieur Max THIBON indique que nous sommes la commune la plus imposée de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Monsieur Claude BESSET explique qu'en début de mandat, la Capacité d'AutoFinancement (C.A.F.) avait fortement baissée,) à la suite de l'emprunt pour la rénovation du Foyer Rural. Par conséquent, la commune n'était pas crédible auprès des banques pour faire un emprunt. C'est pour cette raison que les taux d'imposition avaient été augmentés.

Monsieur Max THIBON explique qu'à la vue de l'excédent de 900 000 €, il serait intéressant de proposer de réduire les impôts pour les contribuables. Il indique que cet argent est celui du contribuable !

Monsieur Nicolas CLEMENT répond que non, il n'est pas judicieux de baisser les impôts. On ne connaît pas l'avenir des subventions attribuées aux communes et si un projet se présente, cette somme apporte sûreté et crédibilité.

En 2020, au moment du changement de municipalité, la C.A.F nette était de 14 000 €, elle est aujourd'hui à 300 000 €.

Monsieur Max THIBON indique que les constructions vont diminuer et par conséquent, les recettes aussi.

Monsieur Claude BESSET indique que beaucoup de projets sont à venir et par conséquent, la commune a besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 11 : LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric,

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

M. Le maire ne prend pas part au vote.

➤ **VOTE** le CFU du budget Principal de l'exercice 2024.

2025_04_14_0008 : Vote affectation résultat 2024 pour le budget 2025 :

Le conseil municipal, après avoir examiné et voté le CFU du Budget principal 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que celui-ci fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **1 164 609.02€**
- Un déficit d'exploitation de : **207 527.23€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	268 374.71 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	898 234.31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 164 609.02 €
D Solde d'exécution d'investissement	-207 527.23 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -207 527.23 €
AFFECTATION = C	=G +H 1 164 609.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	207 527.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	957 081.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

FISCALITÉ :

2025_04_14_0009 : Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique que le choix s'est porté sur le maintien des taux de l'année 2024 pour les trois taxes en invoquant l'actuelle conjoncture économique délicate et le fait que l'état des finances de la commune ne nécessite pas aujourd'hui une augmentation des taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Monsieur Max THIBON propose, lui, de baisser la fiscalité de la commune.

Monsieur Nicolas CLEMENT indique que le maintien des taux actuels permet les investissements, sécurité et crédibilité.

En 2020, la C.A.F. nette était négative avec deux crédits relais :

- 100 000 € pour l'achat des terrains dits « CHAMBON »
- 700 000 € pour la salle intergénérationnelle.

Depuis, la dernière augmentation, il n'y en a eu aucune. La municipalité a fait le choix de ne pas suivre l'inflation, donc pas d'augmentation mais pas de baisse non plus.

Monsieur Max THIBON indique que les 500 000 € de crédit relais étaient en attente des subventions, c'était un crédit à cours terme.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique qu'il fallait, en début de mandat, rembourser 800 000 € en 1 an.

Monsieur Max THIBON rappelle qu'il s'agissait d'un crédit relais.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que par conséquent on fait payer 100 000 € aux contribuables pour des erreurs passés.

Les subventions ont été obtenues à posteriori. De plus, on ne connaît pas les subventions à venir sur les projets et la taxe d'aménagement fond comme neige au soleil.

Beaucoup d'investissements sont à venir, rénovation énergétique de l'école, agrandissement des cimetières. Le matelas est conséquent mais nécessaire pour les prochaines années.

Monsieur Nicolas CLEMENT demande à Monsieur THIBON si, à l'époque il avait baissé les taux d'imposition ?!

Monsieur Max THIBON répond que non, mais la précédente municipalité ne cherchait pas les excédents.

Monsieur Nicolas CLEMENT indique que la municipalité actuelle ne cherche pas non plus l'excédent mais à avoir une bonne gestion.

Monsieur Max THIBON indique qu'aujourd'hui, on pourrait considérer que c'est « du racket » des contribuables.

Monsieur Gilles DEVANCIARD explique qu'il est dangereux d'avoir de si gros excédents. Le ministre de l'Economie cherche à faire des économies, par conséquent, il risque de le prendre sur les communes les plus riches.

Monsieur Nicolas CLEMENT répond que non, il y aura effectivement des baisses de subventions (baisse du fonds verts, natura 2000...) mais pas seulement pour les communes « riches ».

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à :

Pour 11 : BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, SEGRETO Lorraine, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy,

Contre 3 : THIBON Max, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel.

Abstention 1 : CHAMONTIN Emeric

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : 40.40%
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 77.83%
- **Taxe d'habitation (TH)** : 13.83%

➤ **CHARGE M. Le Maire :**

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

2025_04_14_0010 : Subventions 2025 allouées aux associations :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des subventions allouées aux associations pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement ou mener à bien des projets pour l'année 2025.

Compagnie les affamés	750.00€
Au chevet des Dolmens	2 557€
Famille de cœur	150.00€
L'Association protectrice des animaux	1543.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS BOUTIQUE MUSÉE :

2025_04_14_0011 : Tarifs des produits 2025 vendus en boutique :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le prix de vente des marchandises proposées à la Boutique du Musée Alphonse Daudet (budget annexe).

Il donne lecture des tarifs indiqués dans le document annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** les tarifs mentionnés en annexe de la présente délibération.

BUDGETS 2025 :

2025_04_14_0012 : Vote du budget annexe Boutique Musée (51501) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter le budget annexe « BOUTIQUE MUSEE » 2025 qui est présenté par M. Claude BESSET, adjoint aux finances.

Il propose le projet de budget 2025 détaillé en annexe et dont la vue d'ensemble se présente ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	39 304.73	28 002.00
002 résultat d'exploitation reporté	0.00	11 302.73
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	39 304.73	39 304.73

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURANAïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025_04_14_0013 : Vote du budget Point-Pressé (51503) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter le budget « Point-Pressé » 2025 qui est présenté par M. Claude BESSET, adjoint aux finances.

Il propose le projet de budget primitif 2025 détaillé en annexe et dont la vue d'ensemble se présente ainsi :

EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 258.13	9 636.00

002 résultat d'exploitation reporté	0.00	3 622.13
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 258.13	13 258.13
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 636.00	2 636.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 636.00	2 636.00
TOTAL DU BUDGET	15 894.13	15 894.13

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** le budget 2025 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025_04_14_0014 : Vote du budget Gestion des biens immobiliers (51504) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter le budget « Gestion des biens immobiliers » 2025 qui est présenté par M. Claude BESSET, adjoint aux finances.

Il propose le projet de budget 2025 détaillé en annexe et dont la vue d'ensemble se présente ainsi :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	107 217.00	76 262.22
Reports - Restes à réaliser	55 000.00	136 000.00
001 - solde exécution de la section d'investissement reporté	50 045.22	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	212 262.22	212 262.22
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	101 962.22	40 900.25
002 résultat de fonctionnement		61 061.97
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 962.22	101 962.22

TOTAL DU BUDGET	314 224.44	314 224.44
------------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

- **ADOPTE** le budget 2025 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025_04_14_0015 : Vote du Budget principal (51500) :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter le budget Principal 2025 qui est présenté par M. Claude BESSET, adjoint aux finances.

Il propose le projet de budget 2025 détaillé en annexe et dont la vue d'ensemble se présente ainsi :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	1 403 650.00	1 611 177.23
Reports Restes à réaliser	0.00	0.00
001 - solde exécution de la section d'investissement reporté	207 527.23	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 611 177.23	1 611 177.23
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 125 144.79	1 168 063.00
002 résultat de fonctionnement		957 081.79
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 125 144.79	2 125 144.79
TOTAL DU BUDGET	3 736 322.02	3 736 322.02

Monsieur Max THIBON demande pourquoi il y a plus de 80 000 € de charge de personnel par rapport à l'année passée ?

Monsieur Nicolas CLEMENT indique qu'il s'agit d'une prévision, en cas d'embauche de saisonnier.

Monsieur Max THIBON explique que ce n'est pas en corrélation avec la réalité ?

Monsieur Nicolas CLEMENT dit que c'est le principe d'un budget prévisionnel afin d'anticiper un besoin de personne pendant l'année.

Monsieur Claude BESSET indique que dans un budget, on met toujours plus de dépenses et moins de recettes.

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande quels sont les investissements à venir ?

Monsieur Nicolas CLEMENT explique :

- Environ 369 000 € pour la rénovation énergétique de l'école
- Environ 60 000 € pour la toiture de l'Église d'Auriolles
- 10 000 € de divers.

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande si ces subventions ont été notifiées ?

Monsieur Nicolas CLEMENT indique qu'il est dans l'attente des subventions pour la rénovation de l'école, mais que concernant le toit de l'Église d'Auriolles, aucun dossier n'a été déposé.

Il y a urgence, puisqu'il y a péril imminent. La poutre est sortie de son axe !

Pour les autres projets :

- Matériel technique (camion...) : environ 100 000 €
- Eclairage public
- Mur de soutènement : environ 60 000 €
- Vidéo protection : environ 80 000 €
- Cimetière Auriolles : environ 70 000 €
- Place de la Mairie : Environ 25 000 €
- Passage de la Rampette : 10 000 €
- SEBA : 20 000 €
- Musée DAUDET : Aménagement accueil + accès PMR : 33 000 €
- Chemin Ruraux : 10 000 €
- Entretien salle : 10 000 €
- Camping-car park : 70 000 € ...

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Abstention : 0

- **ADOPTE** le budget 2025 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MUSÉE ALPHONSE DAUDET :

2025_04_14_0016 : Convention de dépôts-vente commune / association Détente et Création 2025 – Boutique musée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Détente et création » – Peinture sur soie - domiciliée à St Alban-Auriolles souhaite renouveler la convention de dépôt-vente avec la Commune concernant la vente de foulards confectionnés par leur soin dans la boutique du Musée Alphonse Daudet.

À ce titre, une nouvelle convention de dépôt-vente doit être signée en reprenant les termes ci-dessous :

- Liste des produits sera annexée à la convention ;
- La durée de cette convention est d'une année à partir du 15/04/2025.
- Pendant la durée de la convention, à partir du prix unitaire TTC de chaque article, la recette pour le prestataire est fixée à 80% et pour la Boutique Musée à 20% ;

Compte tenu de la qualité de ces produits confectionnés localement,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** les modalités de vente en régie ci-dessus énoncées et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles (convention annexée) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt-vente avec l'association « Détente et Création ».

VIS ASSOCIATIVE :

2025_04_14_0017 : Reconduction de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « La boule St Albanaise » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition des locaux et parcelles situés au Stade de la Barque définis dans la convention avec l'Association « la Boule Saint Albanaise » de St Alban Auriolles.

Cette convention, annexée à la délibération, comprend dix-huit articles, précisent : la mise à disposition, la désignation, l'état, la destination, l'entretien et réparation, la transformation et embellissement, la cession et sous location des locaux – durée et renouvellement – charges impôts et taxes, redevance, assurances, responsabilité et recours, obligations générales et particulières de l'association, visite des lieux, résiliation, avenant à la convention, élection du domicile.

Dans son action de soutien auprès des associations communales, M. Le Maire propose de proroger la gratuité pour cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance des dites conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention annexée à cette délibération qui prendra effet le 01 janvier 2025 pour une durée de trois ans.

RESSOURCES HUMAINES :

CRÉATION DE POSTES :

2025_04_14_0018 : Emploi de secrétaire général de Mairie pour les communes de de moins de 2000 habitants – Création d'un poste de Rédacteur territorial – catégorie B :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Saint-Alban-Auriolles est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15/04/2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de la continuité du service public, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la 1^{ère} année. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie à temps complet à raison de 35 heures ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURANAïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie à temps complet à raison de 35 heures à compter du 14/04/2025 ;

ARTICLE 2 :

De modifier le tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35 h	100%	0	1

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : D'autoriser M. Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : D'autoriser M. Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

2025_04_14_0019 : Création d'un poste d'adjoint d'animation – Catégorie C :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'assurer de manière pérenne, dans le cadre du RPI du Chassezac, les missions suivantes : agent faisant office d'ATSEM et chargé du périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du **01/07/2025 d'un** emploi permanent en milieu scolaire et périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de 28h/35^{ème}.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Agent faisant office d'ATSEM
 - Accompagnement et suivi de l'équipe périscolaire en lien avec la secrétaire générale,
 - Périscolaire : accueil et encadrement des enfants, surveillance des repas, surveillance de la cour, garderie et relation aux parents, gestion administrative...
 - Entretien des bâtiments communaux
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Autorise M. Le Maire à procéder à la publicité du poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autorise M. Le Maire à modifier le tableau des effectifs à la date de la délibération suite à la création d'un poste permanents d'adjoint d'animation territorial non complet à raison de 28h/35^{ème} à compter du 01/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour 15 : CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 01/06/2025.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025_04_14_0020 : Tableau des effectifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de *la création de deux nouveaux emplois*,

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- D'un emploi de catégorie B – Rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35h
- D'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C d'une durée hebdomadaire de 28h/35

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Pour 15 : CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 14/04/2025 comme suit,

Service	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Fonctionnaire	Contrat Emploi Perm.	Poste Vacant
Musée Alphonse Daudet	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Direction	35 h			1
Secrétariat Général de Mairie	B	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie	35 h			1
Secrétariat de Mairie	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire	35 h	1		

Secrétariat de Mairie	C	Adjoint administratif	Accueil	35 h	1		
Agence postale - Presse	C	Adjoint administratif	Accueil	35 h	1		
Musée Alphonse Daudet	C	Adjoint Administratif	Accueil Gestion	35 h	1		
Musée Alphonse Daudet	C	Adjoint du Patrimoine	Visite – accueil communication	35 h	1		
Scolaire	C	ATSEM	ATSEM	31 h 30			1
Scolaire	C	Adjoint territorial d'animation	Périscolaire - ATSEM	28 h			1
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable service technique	35 h	1		
Technique	C	Adjoint technique territorial	Voirie	35 h	1		
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - Ecole	35 h	1		
Bibliothèque	C	Adjoint Administratif	Bibliothèque	17 h		1	
Ecole	C	Adjoint Technique	Ecole- Entretien - musée	35 h		1	
Ecole	C	Adjoint Technique	Office d'ATSEM Périscolaire	28 h		1	
Ecole	C	Adjoint technique	Ecole	16 h		1	
Ecole	C	Adjoint technique	Ecole	8 h 30		1	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INTERCOMMUNALITÉ :

2025_04_14_0021 : Transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2024 qui a validé les modifications des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, et de la proposition qui lui est soumise pour approbation,

Considérant ce qui suit :

Par délibération N° 2024_11_007 du 26 novembre 2024, le conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche, a adopté une modification de la rédaction de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence obligatoire de la police de la publicité extérieure avec transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint -Alban-Auriolles,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURANAïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la modification des statuts la communauté de communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, telle qu'adopté par le Conseil communautaire lors de la délibération N° 2024_11_007 du 26 novembre 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE :

2025_04_14_0022 : Cession de la parcelle D 1771 à titre gratuit à la commune de Saint-Alban-Auriolles :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les consorts RODRIGUEZ DA CRUZ sont propriétaires d'une parcelle cadastrée D 1771 qui appartient à l'emprise de la voirie « Rue Marius Perbost ».

Afin de régulariser cette situation, les consorts RODRIGUEZ DA CRUZ propose de céder, à titre gratuit, cette parcelle à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURANAïs, CHAMONTIN Emeric, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** la cession à titre gratuit de la part des consorts RODRIGUEZ DA CRUZ au profit de la commune de la parcelle cadastrée D 1771.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

POINT D'INFORMATION :

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait faire un point d'information concernant le bilan de la saison 2024 au Mas DAUDET.

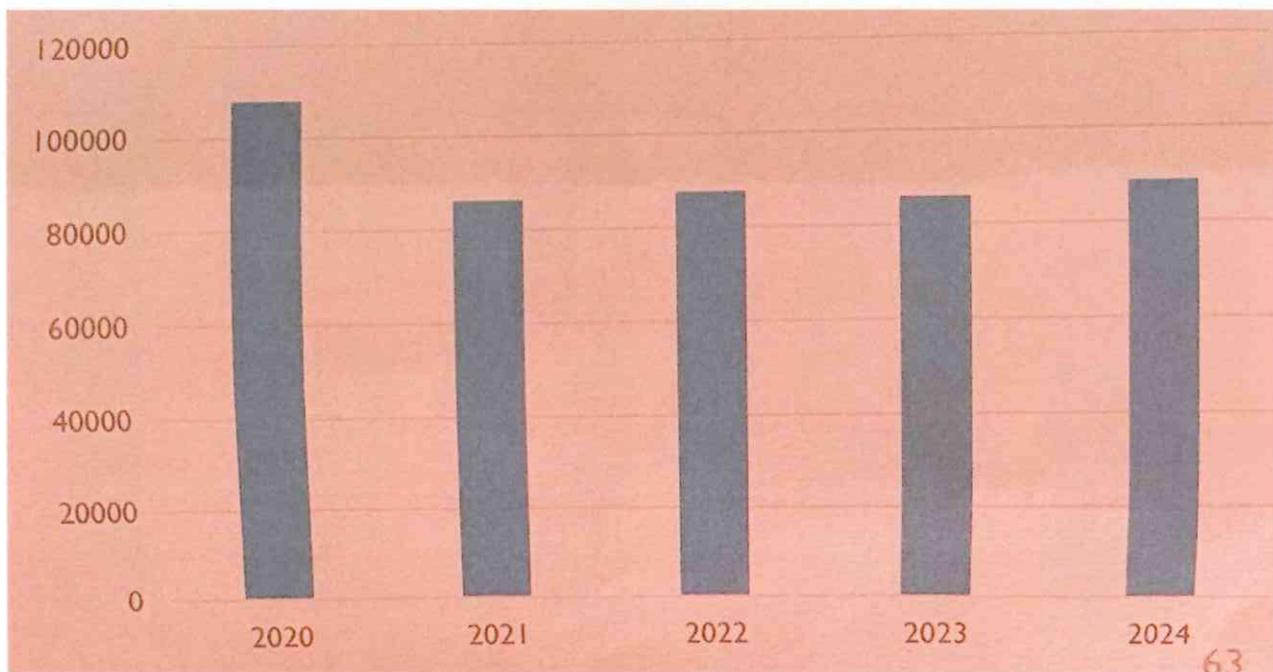
Quelques chiffres clés :

8 808 entrées : Recettes de **48 419 €** au budget principal.

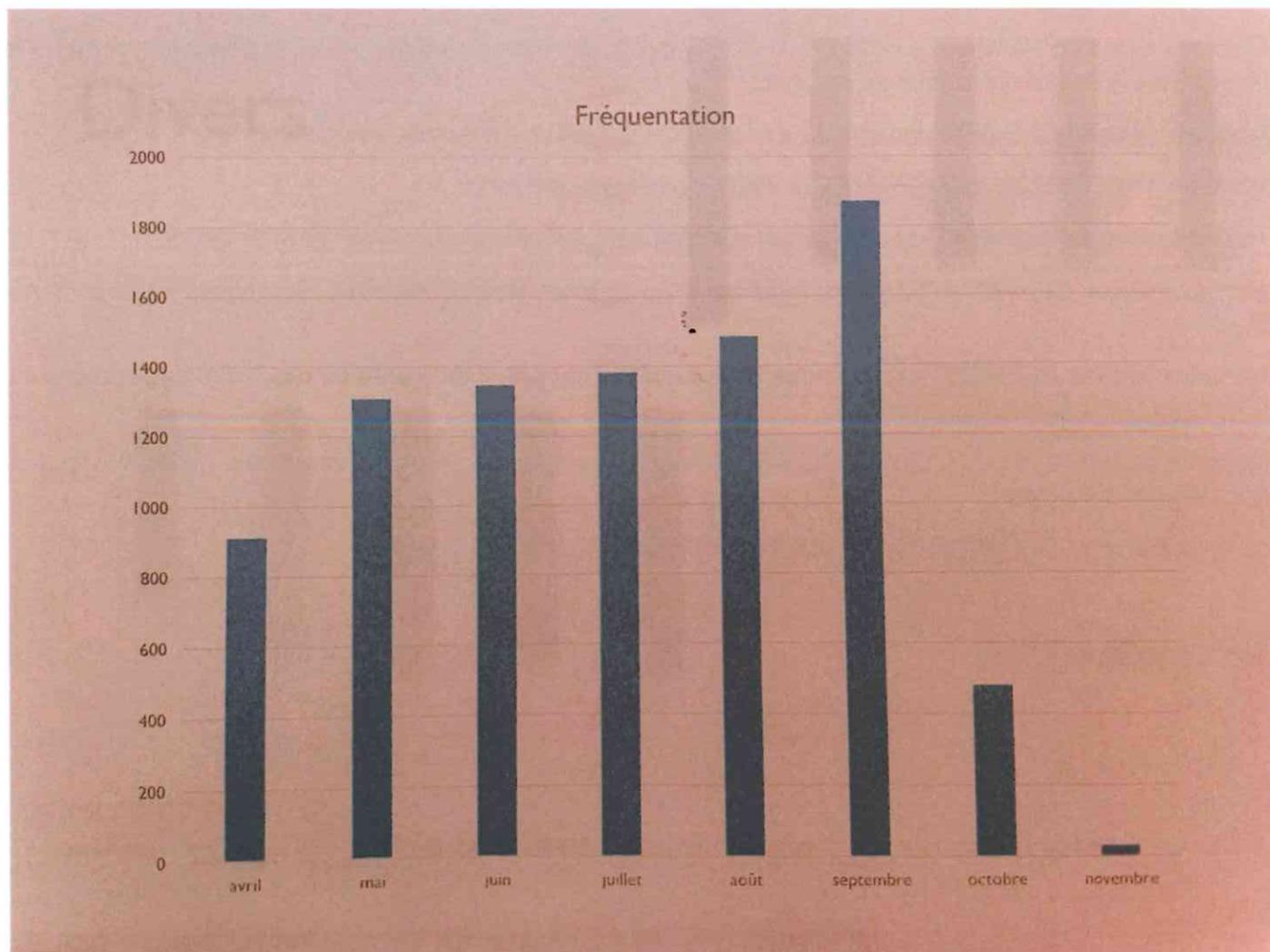
Boutique : **25 506 € TTC** de dépenses pour **31 667 €** de recettes, soit un bénéfice de **6 161 €**.

Quelques graphiques sur l'évolution :

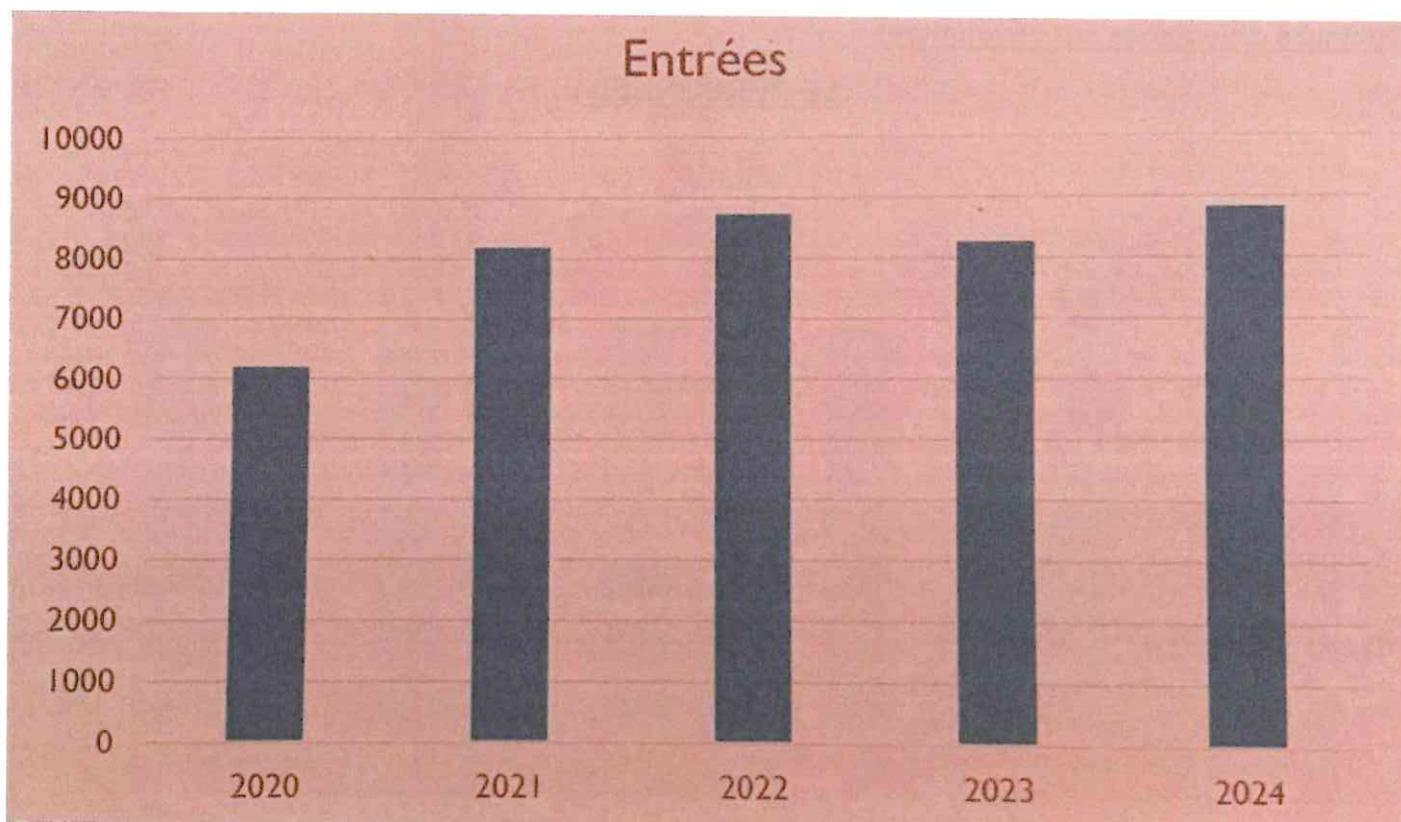
LE PERSONNEL :



LA FRÉQUENTATION :



LES ENTRÉES :



Monsieur Gilles DEVANCIARD indique qu'il ne s'agit plus des mêmes prestations qu'auparavant et que l'offre est moindre (par exemple : plus de scolaire).

Monsieur Nicolas CLEMENT indique qu'à l'époque, il y avait une directrice catégorie B.

Monsieur Max THIBON rappelle qu'il y avait beaucoup plus d'entrée.

Monsieur Nicolas CLEMENT dit qu'il y avait aussi plus de masse salariale donc plus de déficit.

Monsieur Gilles DEVANCIARD souhaiterait avoir les mêmes graphiques avec les années précédentes à 2020.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que cette année, il est prévu de mettre en place des audioguides sur téléphone (sous forme d'application).

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande si ça sera en remplacement des visites guidées ou une offre supplémentaire ?

Monsieur Nicolas CLEMENT répond que ça sera en plus de l'offre actuelle.

Séance levée à : 21h42